

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 03 septembre 2025 à 20h30, Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas LETASSEY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - N. LETASSEY – J. PLOTIN –
M. BAZIRE – C. BESNARD – D. DESCAMPS – Y. AUVRAY – S. MAUDUIT –
A. FLAMBARD

Excusé : J.M INGOUF (procuration G. VANSTEELANT)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 28/05/2025,
- Avenant à la convention de service commun du Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE : ajout de la mission « Création et Gestion d'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance »,
- Transfert au profit de la Commune de la RD115E1,
- Tarifs location de la Salle Polyvalente pour les Agents Communaux,
- Réunion publique Manche Fibre/Opérateurs « Tout savoir sur la fibre »,
- Dates des élections municipales 2026,
- Transfert des pouvoirs de police spéciale,
- Affaires et questions diverses.

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28/05/2025

Après lecture le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Avenant à la Convention de service commun du Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE : ajout de la mission « Création et Gestion d'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance »

Le Service Commun a lancé en 2024 une étude concernant l'accompagnement à la définition et la mise en place d'un service d'accueil à la Petite Enfance sur le Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE. Celle-ci est désormais terminée et conclue sur la nécessité d'ouvrir un nouveau service d'accueil de la petite enfance (cf. Étude Cabinet ESPELIA – Mars 2025).

De ce constat, la commission de service commun réunie le 10/06/2025 a décidé d'intégrer une nouvelle mission au sein du service commun ainsi dénommée « Création et Gestion d'Établissement d'Accueil de la Petite Enfance ».

Parallèlement, nous avons pu prendre connaissance qu'une étude Petite Enfance, menée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, est en cours depuis le 19/05/2025. Comme pour tout projet, une présentation a été faite en commission prospective le 06/05/2025 afin de :

- Quantifier les besoins et leur évolution en matière d'accueil Petite Enfance,
- Préciser les impacts financiers et humains,
- Étudier les modes de gestion possibles.

Ainsi, prochainement, le groupe de travail se réunira pour en prendre connaissance, suivi d'une commission territoriale lorsque que le sujet « approbation de la convention territoriale globale » sera inscrit à l'ordre du jour probablement en septembre 2025.

Après avoir pris connaissance de l'étude sur l'accompagnement à la définition et la mise en place d'un service d'accueil à la petite enfance menée par le Service Commun du Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE, présentée par M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attendre la restitution des principaux résultats de l'étude menée par la Communauté d'Agglomération afin de se positionner.

3 – Transfert au profit de la Commune de la RD115E1

La RD 115^{E1} dans sa partie située entre le carrefour de la Croix de Boutron (D115) et la Place de la Mairie (portail Mairie) ne présente pas d'intérêt au regard de la voirie départementale. Ainsi, à titre d'exemple, l'élagage des haies, le curage des fossés n'est plus réalisé par le Département en zone urbanisée. L'Agence Technique Départementale du Cotentin basée à VALOGNES serait prête à donner un avis favorable sur le transfert au profit de la Commune de la RD 115^{E1} (sous réserve de la validation du Conseil Municipal).

Pour être en concordance avec une délibération datant de 1983 n° B-83-6-15, le linéaire retenu serait de 825 mètres. La soulte, correspondant à la remise en état de cette section de route par le Département, serait de 39 966,67 € TTC. Le paiement est prévu pour le début de l'année 2026.

Après avoir pris connaissance des informations présentées par M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare donner son accord sur le transfert de propriété à son profit de la RD 115^{E1} sur une longueur totale de 825 mètres et autorise M. le Maire, à signer tous actes ou documents nécessaires à l'aboutissement de ces mutations (notamment l'acte de transfert de propriété rédigé par les Services Départementaux).

4 – Tarifs location de la Salle Polyvalente pour les Agents Communaux

M. le Maire propose que dans la cadre de la location de la Salle Polyvalente Jean Daboville, les tarifs appliqués aux Agents Communaux soient ceux de la Commune même si ces derniers résident hors Brillevast.

TARIFS AU 01/01/2024	Location W.E (cuisine incluse sans vaisselle)	Vaisselle	Location vin d'honneur (cuisine et vaisselle incluses)	Arrhes de réservation	Caution
COMMUNE	230 €	50 €	120 €	50 €	200 €

Après avoir pris connaissance de cette proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité déclare donner son accord.

5 – Réunion publique Manche Fibre/Opérateurs « Tout savoir sur la fibre »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité auprès de Manche Fibre l'organisation d'une réunion publique en présence des opérateurs. Ce serait l'occasion pour les habitants de poser leurs questions et de mieux comprendre ce que change concrètement ce nouveau réseau.

Réponse : le taux de pénétration dans la Commune est jugé plutôt bon. En conséquence de quoi Manche Fibre propose de planifier cette réunion début 2026 afin d'accompagner les derniers usagers dans leurs démarches.

Pour info : la modernisation des infrastructures de télécommunications est en cours dans notre pays, au travers de grands chantiers pour apporter l'Internet à Très Haut Débit partout sur le territoire.

Dans ce cadre ORANGE a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030. Cette fermeture de réseau se déroule au travers de sept lots annuels de Communes, dans le respect de délais de prévenance encadrés

par la réglementation. C'est dans ce contexte que notre Commune a été présélectionnée pour être intégrée au lot n° 5 dont la date de fermeture technique interviendra en 2029.

6 – Dates des élections municipales 2026

Le Décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixe les dates des Élections Municipales aux dimanches 15 et 22 mars 2026. Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent déposer leur demande jusqu'au vendredi 06 février 2026, à l'exception des inscriptions dérogatoires en application de l'article L. 30 du Code Électoral.

7 – Transfert des pouvoirs de police spéciale

Pour rappel, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale concerne les domaines suivants :

- 1) Assainissement
- 2) Collecte des déchets
- 3) Aires d'accueil des gens du voyage
- 4) Circulation et stationnement
- 5) Délivrance des autorisations de stationnement des taxis
- 6) Habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine)
- 7) Publicité

Le Président David MARGUERITTE exerçait, sur l'ensemble du territoire communautaire, les pouvoirs de polices spéciales en lien avec les compétences de l'EPCI, à savoir :

- 1) Assainissement
- 2) Collecte des déchets
- 3) Aires d'accueil des gens du voyage

Ainsi, la Présidente Christèle CASTELEIN continue d'exercer ces polices spéciales, et continuera de le faire, sauf opposition des Maires notifiée avant le 13/09/2025 mettant fin à ces transferts.

En revanche, le Président David MARGUERITTE avait renoncé au transfert de plein droit des polices spéciales suivantes, sur l'ensemble du territoire communautaire : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis, habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine), publicité.

À ce jour, la Présidente Christèle CASTELEIN n'exerce donc pas ces polices spéciales. Pour que ces polices spéciales ne soient pas transférées à l'EPCI, il convient de renouveler la procédure d'opposition au transfert avant le 13/09/2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la procédure d'opposition au transfert des polices spéciales en matière de : circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement des taxis, habitat (sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine), publicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la proposition présentée par M. le Maire.

8 – Affaires et questions diverses

- RPI

- Une équipe de bénévoles (parents d'élèves, volontaires) ont participé cet été à la rénovation des classes élémentaires de l'École de Teurthéville-Bocage (peinture, nettoyage, ménage etc...) ainsi qu'à la rénovation des peintures du préau, des portes et de l'intérieur des toilettes, du local de stockage. Encore bravo et un grand merci à eux.
- La Commune de VIDEOSVILLE par sa délibération n° 2025-18 décide d'intégrer le RPI Teurthéville/Brillevast/Le Vast. M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette intégration. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider cette intégration et autorise M. le Maire à signer tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **RÉSERVATION SALLE POLYVALENTE PAR LA MAIRIE**

- **Repas des Aînés** : dimanche 02 novembre 2025
- **11 novembre** : mardi 11 novembre 2025
- **05 décembre** : vendredi 05 décembre 2025 (Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France pendant la Guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie)
- **Noël des Enfants** : dimanche 14 décembre 2025

- **PROJET TRIDENT**

La Direction du Trident « Scène Nationale de CHERBOURG-EN-COTENTIN » ayant eu connaissance de notre modeste « théâtre » de la Salle Saint-Jean nous propose d'organiser le samedi 07 février 2026 à 20h00 une lecture musicale de l'œuvre de Saint-Exupéry, Le Petit Prince. Deux interprètes sur la scène : Régis HUBY (violoniste, compositeur, improvisateur et arrangeur musical) et Anne GIROUARD (comédienne, connue pour avoir joué la Reine Guenièvre dans la série et le film KAAMELOTT).

Le coût total pour la Commune (supports de communication – affiches, flyers – annonce presse, gestion de la billetterie, cachets des artistes) sera de 1 500 euros.

Le prix des places est au tarif unique de 8,50 euros.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet événement culturel, certains s'étonnent qu'il n'y ait pas de « *retour sur investissement* » ... Il est alors décidé d'organiser une buvette à l'issue du spectacle.

- **LA RONDE DU COTENTIN**

Organisée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Manche, la Ronde du Cotentin, pour sa 3^{ème} édition, fera étape dans notre Commune les 30 et 31 mai 2026.

Cette étape servira de point de départ et de point d'arrivée ainsi que de point de restauration. L'itinéraire à ce jour n'est pas encore arrêté. La fréquentation pour la restauration est estimée à 80 repas sachant que les passages se font de façon étalée de 11h30 à 14h00. Le Comité Départemental sollicite l'aide de l'une de nos Associations. Elles seront rétribuées sur la base de 10 euros par repas servi.

Cette manifestation réunit 1 500 participants répartis sur les 100 kilomètres de l'itinéraire.

Sera sollicitée en priorité : La Détente Brillevastaise. En fonction de leur décision, l'Association Sportive Vallons Brillevastais proposera son aide.

- **CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE 2025**

Il se tiendra les 18, 19 et 20 novembre 2025 au Parc des Expositions de la Porte de VERSAILLES à PARIS.

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent être déterminées de façon précise et circonscrite dans le temps, être accomplies dans l'intérêt communal, entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Elles doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le remboursement des frais est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement. Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.
Barème de remboursement en vigueur :

POUR PARIS	
Hébergement (petit déjeuner inclus)	140 euros
Repas	20 euros
Transport (train) sur présentation des billets	Remboursé

M. le Maire confirme son intention de participer à ce Congrès et sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- pour lui valider cette mission,
- pour lui ouvrir un droit au remboursement des frais engagés sur les bases ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la participation de M. le Maire à ce Congrès et de lui ouvrir un droit au remboursement des frais engagés (f. barème ci-dessus).

- **RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE**

La Mairie est raccordée depuis le 01/09/2025.

- **« ALERTE » SÉCHERESSE**

Le niveau « alerte » sécheresse est entré en vigueur le 21/08/2025 (cf. manche.gouv.fr).

- **POTEAUX DE RUE**

Tous les poteaux de rue sont désormais posés.

- **INFO ASSOCIATION SPORTIVE VALLONS BRILLEVASTAIS**

Dimanche 26 octobre 2025 organisation d'un VTT/TRAIL le matin, d'une marche solidaire pour Octobre Rose l'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le Secrétaire de séance

M. Nicolas LETASSEY